

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

21 NOV. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 83 Campus Condorcet - Porte de la Chapelle/ Dubois (18e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant la demande de permis de construire et l'étude d'impact environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art.L122-1, V du Code de l'Environnement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à la demande de permis de construire et à l'étude d'impact environnemental du projet de construction Campus Condorcet ;

Considérant que le projet Campus Condorcet qui s'étend sur deux sites en interaction, Aubervilliers et Paris (Porte de la Chapelle/ Dubois), a pour ambition de réaliser un pôle universitaire dédié aux Lettres et Sciences Humaines et Sociales, liant la Ville de Paris et sa périphérie, en une entité à part entière, dépassant la barrière symbolique du boulevard périphérique et favorisant l'émergence de grands pôles universitaires à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que la Ville de Paris contribue largement à ce projet universitaire par la mise à disposition de l'emprise foncière au profit de l'Etat mais également par sa participation au financement de la construction ;

Considérant que l'état initial du site dit « Gare-Dubois », initialement propriété des entreprises ferroviaires, et traversé en diagonale par le raccordement des faisceaux ferroviaires Nord et Est et surplombé par le boulevard périphérique et les bretelles de l'échangeur, présente des caractéristiques médiocres au plan environnemental et impactant fortement le projet ;

Considérant que les objectifs assignés au projet de Campus sur le site de la porte de la Chapelle visent une insertion et une identification remarquables à l'échelle urbaine et architecturale, dans ce secteur de porte majeure de Paris en pleine transformation ;

Considérant que le projet de construction prévoit la réalisation d'un bâtiment en U qui dégage un large jardin paysager orienté au sud et ouvert sur le boulevard Ney, participant ainsi à la perception paysagère du secteur, et dotant ce site actuellement dévolu à des fonctions de logistique routière et ferroviaire d'apports en végétaux et espaces de pleine terre ;

Considérant que le projet vise une gestion performante des mesures environnementales, notamment de l'énergie, et l'assurance de leur pérennité, et prend en compte l'impact acoustique des infrastructures de transports ;

Considérant que le projet présente un bilan globalement positif au plan social, culturel et environnemental ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Le conseil de Paris émet un avis favorable à l'étude d'impact environnemental du projet de construction du campus Condorcet telle qu'elle figure dans le dossier de demande de permis de construire tout en indiquant que la Ville de Paris restera vigilante sur les points suivants :

- la situation à un carrefour important expose les abords du campus à un usage intense qui demande une attention particulière sur la qualité des aménagements : l'opérateur devra veiller à cet égard pendant la phase chantier et en exploitation à protéger les arbres d'alignement existants ;
- la capacité de stationnement 2 roues (vélos et 2RM) est largement sous-estimée et devra être revue en fonction de la demande pour éviter un débordement excessif sur le trottoir ; des stationnements supplémentaires devront être prévus à l'intérieur du campus en surface ou en sous-sol pour les étudiants et le personnel ;
- le jardin central, plutôt généreux, devra être mis en œuvre de façon à optimiser les surfaces perméables pour contribuer à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain, améliorer l'abattement pluvial et augmenter la part de pleine terre favorisant le développement de la biodiversité ;
- une attention particulière devra être portée au nivellement général du site afin de permettre un raccordement satisfaisant aux voies publiques existantes et projetées par la Ville de Paris ;
- en phase chantier, toutes les mesures devront être prises pour réduire les nuisances dues à l'acheminement ou l'enlèvement de matériaux ; l'option proposée d'une utilisation de la voie d'eau devra être poursuivie et expertisée. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra garantir la sécurité des piétons et s'attacher à communiquer les différentes informations aux riverains sur la gestion des flux et des accès.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO